

Avis important : Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées à la direction générale de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

Résolution 2018-03-10156 - 28 mars 2018

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2018

2018-03-10156

RÈGLEMENT 242-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 135-2006 RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN D'UTILISER LE SOLDE DISPONIBLE D'UN EMPRUNT FERMÉ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE, DE L'ENTRETOIT ET DES DÉFICIENCES MINEURES DE L'ENVELOPPE EXTERIEURE DE L'IMMEUBLE 600 RUE GOSSELIN, WOTTON

Règlement décrétant des travaux de réfection de la toiture, de l'entretoit et de correction des déficiences mineures de l'enveloppe extérieure du 600, rue Gosselin, Wotton, et l'affectation de la somme de 49 737 \$ d'un solde disponible du règlement 135-2006 en vue de financer une dépense estimée de 49 812 \$

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* ;

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement 135-2006 ont coûté moins cher que prévu ;

CONSIDÉRANT que le coût de réfection de la toiture, de l'augmentation de l'isolation de l'entretoit et de correction des déficiences mineures de l'enveloppe extérieure de l'immeuble est estimé à 49 737 \$, selon l'estimation des coûts par le professionnel externe de gestion des immeubles de la MRC, M. Jocelyn Létourneau, en date du 27 février 2018, décrite à l'annexe A jointe au présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 28 février 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources désire effectuer lesdits travaux par les résolutions numéros 2018-02-10130 et 2018-02-10131 en date du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la Société immobilière du Québec pour lesdits travaux sur l'immeuble sis au 600, rue Gosselin, Wotton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Carrier
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 49 737 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection de la toiture, de l'augmentation de l'isolation de l'entretoit et de correction des déficiences mineures de l'enveloppe extérieure tels que décrits à l'estimation des coûts préparée par le professionnel externe de gestion des immeubles de la MRC, M. Jocelyn Létourneau, en date du 27 février 2018 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement 135-2006 suivant pour une somme de 49 737 \$ et d'approprier le fonds général pour un montant de 75 \$.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4. Les dépenses relatives au remboursement des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités participantes à l'Entente avec la Sûreté du Québec et dont le territoire fait partie de la MRC des Sources proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ANNEXE A

| 600 rue Gosselin Wotton | | 26-02-2018 | |
|--|---------------------------------------|--------------------|-------------|
| Budget projet de travaux à court terme | | | |
| Travaux 2018 | | 2019 | |
| Réfection vieilles section toiture | | 32 433,37 \$ | |
| Isolation entretoit section A | | 1 650,00 \$ | |
| Réparation maçonnerie | | 2 000,00 \$ | |
| Réfection joints de scellements | | | 2 000,00 \$ |
| Remplacement porte accès piétonnier garage # 1 | | 2 100,00 \$ | |
| Réparation + peinture (colonnes métal, cadre de porte corrodés, poteaux prises auto) | | 1 200,00 \$ | |
| Terrain (dégagement du sol aménagement paysager) | | 150,00 \$ | |
| Étanchéisation fissure asphalte | | | ? |
| | | TL 39 533,37 \$ | |
| | Divers et imprévus 10% | 3 953,34 \$ | |
| | Gérance/coordination/surveillance 10% | 3 953,34 \$ | |
| | | Stl 47 440,04 \$ | |
| | TPS 5% | 2 372,00 \$ | |
| | | Stl 49 812,05 \$ | |
| | TVQ 9,98% | 4 732,14 \$ | |
| | | TOTAL 54 544,19 \$ | |
| | Règlement d'emprunt | 49 737,00 \$ | |

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté.

| | |
|--------------------------|-----------------------------|
| Avis de motion | : 28 février 2018 |
| Projet de règlement | : 28 février 2018 |
| Publication | : 14 mars 2018 |
| Adoption du règlement | : 28 mars 2018 |
| Entrée en vigueur | : 1 ^{er} juin 2018 |
| Avis d'entrée en vigueur | : 18 juillet 2018 |